

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3253

présenté par

M. Saulignac, M. Potier, M. Garot, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de neuf mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accessibilité sociale et territoriale à la restauration collective scolaire. Il dresse un panorama des dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale, telle que le dispositif « cantine à 1 euro », la tarification sociale, les bourses, réductions et crédits d'impôt existants. Il établit les avantages et les inconvénients des différents dispositifs, au regard des objectifs d'accessibilité sociale et de la facilité des démarches pour les usagers et traite de la faisabilité de leur déploiement dans l'optique d'une plus grande cohésion des territoires et d'une meilleure justice sociale dans l'alimentation. Enfin, il traite également de la répartition de la prise en charge financière des dispositifs à déployer entre État et collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés demande un rapport au Gouvernement afin d'éclairer les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire aujourd'hui en France.

Ces politiques sont appliquées de façon très disparate, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.

Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas de tarification sociale (en particulier les communes rurales), la stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. En août 2022, l'évaluation de la stratégie évaluait à

1 185 communes le nombre de communes engagées, soit 10 % des communes éligibles. La non-pérennité de l'aide est l'un des potentiels freins à cette généralisation.

Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, « au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».

Cet amendement est un amendement d'appel ouvrant des pistes et visant à interpeller le Ministère des solidarités, le Ministère des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé de l'alimentation pour lancer cette réflexion collective. Mettre en place des systèmes de tarification sociale, facilement compréhensibles, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Cet amendement est particulièrement soutenu par la Fondation pour la Nature et l'Homme, le Secours Catholique - Caritas France, le réseau Restau'Co', la Fédération d'agriculture biologique (FNAB) et Humanité et Biodiversité.